



ecomaison



# Réparateur labellisé



**LE GUIDE  
PRATIQUE**

ÉDITION JUIN 2024



# Bienvenue

## dans le réseau des Réparateurs Labellisés Ecomaison.

Nous vous remercions de votre engagement à nos côtés pour allonger la durée de vie des produits de la maison.

En tant que réparateur labellisé, vous pouvez faire bénéficier vos clients du Bonus Réparation. Afin de vous accompagner le mieux possible dans son application, nous avons compilé dans ce guide l'ensemble des informations nécessaires à la bonne mise en place du Bonus Réparation et à son remboursement par Ecomaison :

- ✓ Vos engagements en tant que réparateur labellisé
- ✓ Vos obligations de communication
- ✓ Le guide de facturation du Bonus
- ✓ Le guide de la demande de votre remboursement
- ✓ Les Barèmes des différents Bonus dont celui (ceux) pour le(s) quel(s) vous avez obtenu la Labellisation.

**Ensemble, développons la réparation  
des produits de la maison et  
accélérons vers une économie  
circulaire !**

# Charte des engagements

**Devenir réparateur labellisé par Ecomaison vous permet de faire bénéficier vos clients du Bonus Réparation. Il vous engage également en faveur de la qualité d'information, de services et de suivi de vos clients, de vos prestations et de vos déclarations.**

## Garantir

Le réparateur s'engage à garantir les travaux de réparation au minimum 6 mois après l'acte de réparation.

## S'engager

Le réparateur s'engage à :

- Faire signer par son client, le bon de réception dûment complété selon les modalités communiquées par Ecomaison ;
- Ne pas augmenter ses tarifs de réparation du fait de l'existence du dispositif
- Accepter, le cas échéant, la réalisation d'un contrôle, par Ecomaison, de son activité de réparation lié au dispositif.

## Fournir

Le réparateur s'engage à fournir à Ecomaison au moment de sa labellisation et avant le 31 janvier de chaque année les tarifs de réparation qu'il applique et selon le format défini par Ecomaison.

## Informier

Le réparateur s'engage à informer les clients :

- En affichant, sur tout dispositif adéquat (site internet, affichage en magasin etc.) l'existence du Bonus réparation et son montant
- En émettant un devis ou une offre de prix ferme préalablement à la réalisation des travaux de réparation.

## Intervenir

Le réparateur s'engage à intervenir à domicile en respectant une distance maximum de 250 km du point de départ du technicien (hors Drom-Com et territoires insulaires) et respecte une distance maximum de 250 km entre le lieu d'accueil du client et le lieu de la réparation du produit.

## Respecter

Le réparateur s'engage à respecter le format de facturation prévu par Ecomaison tel que « Acte de réparation » et « Bonus Réparation » à côté du ou des montants de bonus.

## Communiquer

Le réparateur s'engage à communiquer auprès des particuliers :

- L'existence et les modalités du dispositif Bonus Réparation
- La détention de la labellisation « Réparateur labellisé par Ecomaison »

## Prévenir

Le réparateur s'engage à :

- Prendre des dispositions visant à réduire les déchets issus de l'activité de réparation, les trier s'assurer de leur recyclage,
- Transmettre le geste de tri à opérer pour un produit non réparable en favorisant le don en vue du réemploi et à inviter à consulter les points de collecte sur [ecomaison.com](http://ecomaison.com)

## Protéger

Le Réparateur s'engage à assurer la confidentialité des données personnelles de ses clients.

# Indispensables actions de communication

Être Réparateur Labellisé par Ecomaison, c'est proposer au consommateur le Bonus Réparation. C'est aussi promouvoir de manière transparente, engageante et en confiance la réparation des produits de la maison.

## Informier et communiquer

En tant que Réparateur Labellisé Ecomaison vous devez afficher l'existence du Bonus à l'aide des outils fournis par Ecomaison :

- Affiche en magasin ou atelier
- Dans votre espace d'accueil des clients de la réparation : à l'aide du chevalet fourni par Ecomaison
- Bannière sur votre site web
- Sur votre site web à l'aide de l'image fournie par Ecomaison

Vous devez également communiquer de manière transparente sur vos tarifs auprès de vos clients

- En affichant une grille tarifaire en magasin et sur votre site web (taux horaire ou forfait de réparation)
- En réalisant un devis pour les réparations hors grille tarifaire

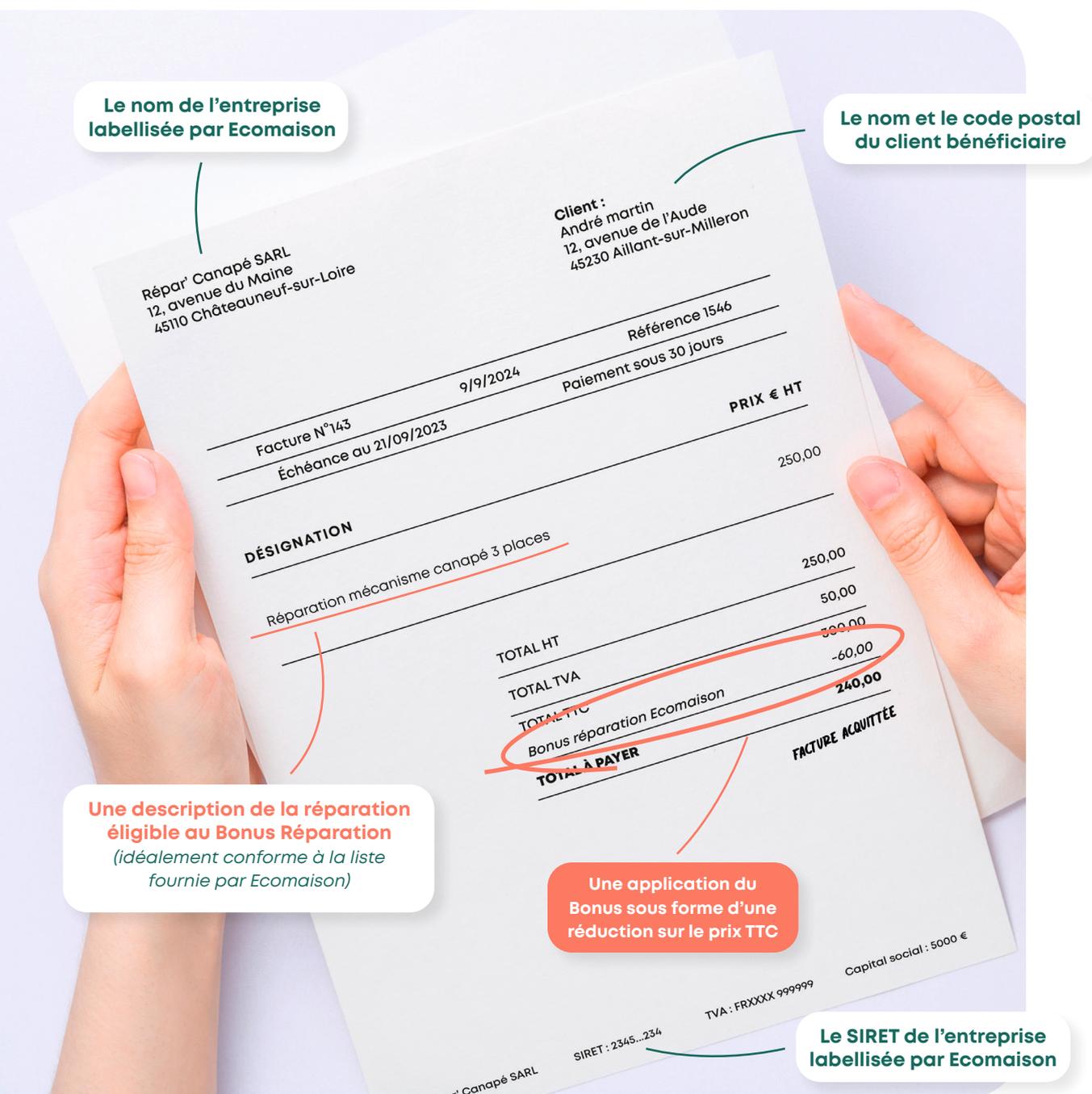
Vous êtes également invité à promouvoir votre labellisation en affichant le Macaron Réparateur Labellisé sur la vitrine ou le guichet de votre espace d'accueil et sur votre site web.



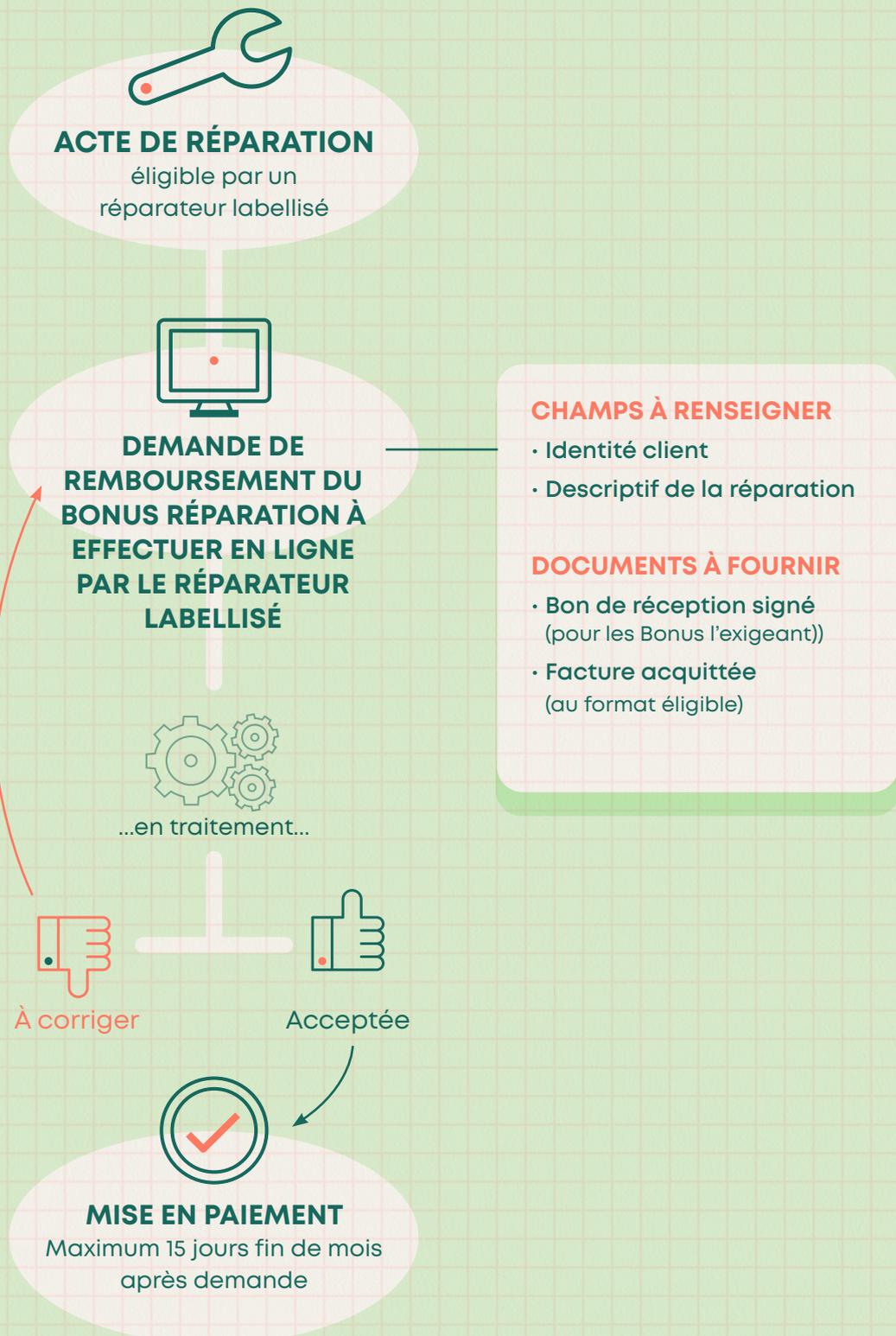
## LE BONUS RÉPARATION

# Comment en faire bénéficiaire votre client ?

Pour en faire bénéficiaire votre client et en obtenir le remboursement, vous devez respecter des règles de facturation obligatoires. La description de la réparation éligible ainsi que son montant (sous forme de réduction sur le prix TTC) doivent figurer sur votre facture.



# Comment en obtenir le remboursement ?





# Les barèmes

CONDITIONS BONUS RÉPARATION AU 1<sup>ER</sup> MARS 2024

## Cycles Jouets

**Sont éligibles** l'ensemble des cycles jouets (soumis à marque CE).

**Ne sont pas éligibles** les cycles enfants non soumis à la directive européenne 2009/48/CE relative à la sécurité des jouets.

Tricycles jouets

Draisiennes jouets

Trottinettes jouets

Remplacement de pièces ou composant hors pièces d'usure (chambre à air, patins de frein, etc.)

≤ 50€

> 50€

**30 €\***

**40 €\***

\* Le prix de vente de la réparation doit être supérieur au montant du bonus

# Sièges et Literie\*

## Sont éligibles

- **Remplacement de pièces ou composant**
  - Remplacement d’attaches, de ressorts, de sangles, de lattes ou d’accessoires
  - Remplacement de quincaillerie (pieds, supports, arrêts, etc.)
- **Reprise de revêtement ou d’assises**
  - Couture, reprise sur textile, réparation sur cuir (suite à déchirure ou coupure laissant apparaître le rembourrage)
  - Reprise de coutures d’assemblage
  - Réparation point de tirage ou capiton
  - Rempaillage d’assise ou de dossier
  - Réparation ou reprise de cannage
- **Remplacement ou réparation mécanismes ou motorisation**
  - Remplacement ou réparation de mécanisme Relax
  - Remplacement ou réparation de crémaillère ou mécanisme
  - Remplacement de moteur électrique, transformateur, accumulateur, commande

## – Réparation de structure ou rembourrage

- Réparation d’une structure ou accoudoir en bois
- Réparation d’une structure ou accoudoir en métal
- Ajout de mousse ou rembourrage

## Ne sont pas éligibles

- Actes relevant de la rénovation ou la restauration
- Fabrication de sièges ou produits de literie
- Nettoyage de siège ou produits de literie
- Actes d’autoréparation ou réparation assistée, réalisés par le consommateur, sans intervention technique et physique d’un réparateur professionnel
- Mise à disposition de pièces détachées sans main d’œuvre professionnelle
- Actes concernant des produits hors du périmètre défini (notamment matelas, surmatelas, petits articles de literie rembourrés)

### Fauteuils fixes

métal bois club bergère Chesterfield  
cuir textile ...

### Fauteuils fixes, mécanisés ou électriques

de relaxation convertibles massants

### Canapés

fixes / droits / d’angle convertibles relaxants  
sofas divans méridiennes chauffeuses  
de jardin

### Chaises, bancs et tabourets

du jardin de la maison

### Sommiers fixes, mécanisés ou motorisés

tapissiers sans rembourrage

### Cadre à lattes fixes, mécanisés ou motorisés

### Têtes de lit

rembourrées capitonnées sans rembourrage

	Remplacement de pièce ou de composant	Reprise de revêtement ou d’assises	Réparation de structure ou de rembourrage	Remplacement ou réparation de mécanisme ou de motorisation
1 place	30 €*		40 €*	
2 places			50 €*	
3 places et +			60 €*	

\* Le prix de vente de la réparation doit être supérieur au montant du bonus

\*Hors matelas et petits articles de literie rembourrés

# Meubles

## Sont éligibles

- **Bonus « Réparation du composant »**
  - Toutes pannes, détérioration ou casse dont l'impact est fonctionnel
- **Bonus « Remplacement du composant »**  
Seules les pannes les plus graves pour les meubles intégrés.
  - Gonflement du panneau de bois
  - Fissure
  - Perte en rigidité ou déformation du composant ou du meuble
- **Composants concernés**
  - Quincaillerie ou accessoire : charnière, glissière, pognée, roulette, arrêt, tourniquet, tringle, tablette, aménagement de tiroir, etc
  - Structure ou composant : panneau de bois / métal, porte, flanc, dos de meuble, joue, filler plinthe en cuisine ou agencement, etc
  - Caisson en cuisine ou agencement
  - Façade ou porte en cuisine ou agencement
  - Plan de travail de cuisine

### Meubles de cuisines intégrées

plans de travail   caissons   portes  
façades   tiroirs et accessoires

### Meubles de placards et d'agencement

portes de placards   caissons et façades sur mesure

### Meubles de rangements

buffets   armoires   commodes   étagères

## Ne sont pas éligibles

- Actes d'autoréparation ou réparation assistée, réalisés par le consommateur, sans intervention technique et physique d'un réparateur professionnel
- Mise à disposition de pièces détachées sans main d'œuvre professionnelle
- Les interventions pour répondre à des défauts non fonctionnels, seulement esthétiques
- Les réglages de quincaillerie, mécanismes, etc.

### Tables et bureaux

de salon   de salle à manger   de cuisine   de jardin  
bureaux   plans de pose

### Meubles de la chambre

lits   chevets

### Meubles de salle de bain

	Réparation du composant (toutes pannes)	Remplacement du composant (pannes graves)
Plan de travail de cuisine	<b>65 €</b>	<b>200 €</b>
Caisson(s) en cuisine ou agencement	<b>65 €</b>	<b>125 €</b>
Façade(s) ou porte(s) en cuisine ou agencement	<b>65 €</b>	<b>90 €</b>
Autres meubles ou parties de meubles*	<b>65 €</b>	
Quincaillerie ou accessoires tous meubles*	<b>35 €</b>	

\* Y compris cuisine et agencement

CONDITIONS BONUS RÉPARATION AU 1<sup>ER</sup> MARS 2024

# Affûtage des outils

**Sont éligibles** l'ensemble des outils à main de coupe et de taille du bricolage et du jardin.

**Ne sont pas éligibles** les accessoires et consommables de produits électriques ou thermiques.

## Outils de bricolage

### Ciseaux de bricolage

à bois à brique

### Couteaux de bricolage, à asphalte

### Lames de scie

à bois à métaux

### Rabots, riflards

## Outils de jardin

### Sécateur, Bisaiguë, Cisaille

### Coupe-branches/bordure

### Faux, Faucheuse

débroussailleuse faux/faucille

### Hache, Merlin

hache / hachette merlin de bûcheron

### Scies

à bûche arboricole de jardin

### Outils de taillanderie

Tout affûtage ou remoulage d'un outil de taille ou de coupe pour le bricolage ou le jardin

2€\*

\* Le prix de vente de la réparation doit être supérieur au montant du bonus

CONDITIONS BONUS RÉPARATION AU 1<sup>ER</sup> MARS 2024

# Parasols & Barbecues

**Sont éligibles** l'ensemble des Parasols et Barbecues de la catégorie 4 de la REP ABJ.

**Ne sont pas éligibles** les barbecues et planchas électriques.

### Barbecue

à charbon à gaz à pellets / granulés

### Plancha gaz

### Parasols

droit déporté de balcon

### Barbecue

Remplacement de toutes pièces détachées ou composant

### Parasols

- Remplacement de toutes pièces détachées  
- Réparation ou remplacement de la toile

15€\*

## Bonus Réparation : quels avantages pour votre client ?

**Réduction du prix de la réparation :** le Bonus Réparation est instantanément déduit de du cout de la réparation pour votre client.  
Sécurité et garantie : la réparation et les pièces changées sont garanties pour 6 mois minimum.

## Quels sont les critères pour qu'une réparation soit éligible au Bonus Réparation ?

Il faut que l'objet à réparer :

- Soit la propriété d'un particulier (et non pas d'un professionnel) ;
- Ne soit pas couvert ni par une garantie légale ou commerciale, ni que la réparation intervienne dans le cas d'un sinistre couvert par une assurance.
- Respecte la réglementation (conforme aux normes, pas de contrefaçon, ni de recel etc.) ;
- Fasse partie de la liste des objets éligibles aux Bonus Réparation d'Ecomaison.

## En tant que réparateur labellisé, avez-vous l'obligation de réparer les articles, toutes marques confondues ?

Non, aucune obligation sur ce sujet n'est imposée aux réparateurs labellisés. De même, vous n'avez pas l'obligation de proposer toutes les réparations éligibles aux Bonus Réparation, pour des raisons techniques ou autres.

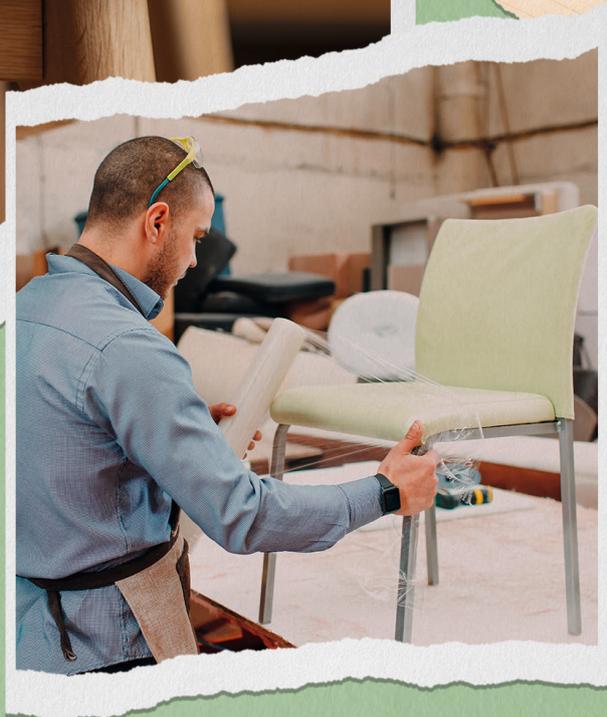
Vous pouvez par exemple seulement proposer un service de réparation, pour les seuls produits que vous commercialisez dans votre magasin, ou ceux de votre marque.

## Pouvez-vous établir librement les prix des réparations ?

Tout à fait. Cependant, vous avez pris l'engagement de ne pas augmenter vos tarifs en raison du Bonus Réparation. cf. « la charte d'engagement du Bonus Réparation d'Ecomaison ».



Plus d'informations sur notre FAQ en ligne, en scannant le QR Code suivant.



Ensemble,  
développons la  
réparation **des**  
**produits de la maison.**



**Besoin d'aide ?**  
Appelez-nous

**0811 69 68 70**

du lundi au vendredi  
de 9h à 17h  
Service 0,05€/appel  
+ prix appel

ou écrivez-nous  
**bonus-reparation@ecomaison.com**



**réemploi et recycle**  
les objets et matériaux de la maison

